

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.

Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 24 FÉVRIER

A LA CHAMBRE

Lundi soir, 23 février.

Un grave conflit qui pourrait bien amener, dans quelque temps, la chute du cabinet vient de surgir entre la Commission des douanes et le ministère.

Dans une de ses premières séances et à la suite d'une vive délibération, la Commission des douanes avait décidé que le tarif minimum ne serait jamais annexé à une convention; en d'autres termes elle avait voté que le traitement du tarif minimum serait simplement concédé à tel ou tel pays sans fixation de durée, le Parlement restant toujours maître de le relever ou de le maintenir.

Or, dans la séance tenue par elle ce matin, la Commission a entendu MM. Dovellet, ministre de l'agriculture, et Jules Roche, ministre du commerce, qui ont nettement exposé que les intentions du gouvernement sont contraires.

M. Jules Roche a, en effet, déclaré que du jour où il aurait accordé le tarif minimum à un pays avec lequel il aurait passé une convention, il se considérerait comme lié quant aux chiffres eux-mêmes pour toute la durée de la convention.

Cette thèse est complètement opposée à celle de la Commission des douanes.

La liberté que celle-ci entendait réserver pour le Parlement n'existerait plus si la politique économique du cabinet venait à triompher.

Le droit de modifier selon les intérêts du pays les chiffres des droits de douane et d'appliquer selon les cas le tarif maximum ou le tarif minimum disparaît.

Le gouvernement cherche à remplacer les traités de commerce par des conventions qui ne seront que des traités de commerce déguisés.

Les intérêts du pays sont opposés à cette politique et il faut espérer que la majorité protectionniste de la Chambre ne suivra pas le ministère dans ces tendances libres-échangistes.

Le pays veut être protégé et non pas livré sans défense à la concurrence étrangère.

Il ne faut pas que le commerce intérieur soit sacrifié au commerce extérieur.

L'agriculture et l'industrie nationales ont besoin d'être protégées.

Il est nécessaire d'agir avec fermeté.

L'émotion a été grande dans les couloirs à la nouvelle de la déclaration faite par M. Jules Roche au nom du gouvernement.

La droite royaliste s'en est aussitôt préoccupée et a décidé « d'affirmer sa solidarité pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'industrie nationales et son intention formelle de soutenir le projet de tarif des douanes élaboré par la Commission en repoussant avec la dernière énergie toutes les concessions qu'on a lieu de craindre de la part du gouvernement. »

La France a manifesté sa volonté de se défendre. Les concessions préparées par le Cabinet sont funestes.

Il n'y a qu'à les rejeter sans exception. Tandis que les conversations roulaient sur la nouvelle attitude du gouvernement, en séance, la discussion de la proposition de loi de M. Labussière sur les juges de paix se traînait avec lenteur.
RICHARD SÉVY.

A BERLIN! A BERLIN!

Les peintres français sont divisés sur la question : doivent-ils aller à Berlin accrocher leurs toiles et solliciter par conséquent les récompenses qui suivent naturellement toute exposition : médailles, décorations, acquisitions par l'Etat? — ou bien doit-on s'abstenir? Chez quelques-uns, il n'y a pas eu un instant d'hésitation : à Berlin, à Berlin.

En ce moment, d'ailleurs, la veuve de « Notre Fritz » recueille des adhésions, visite des ateliers, distribue des compliments. Ce qui séduit les peintres français, c'est, paraît-il, son goût pour les arts.

Elle aime les arts, elle s'y connaît en peinture. Le talent de Bonnat lui est sympathique, elle apprécie celui de Detaille et goûte la manière de Bouguereau. Elle le dit. Que faut-il de plus : A Berlin! à Berlin!

Les croix, les médailles frappées à l'effigie du Souverain allemand si courtois en rendront le souvenir durable.

Tout ce qui se passe ne confirme-t-il pas d'ailleurs les prévisions de M. de Bismarck : de la République, l'Allemagne a le droit de tout attendre, de tout espérer.

INFORMATIONS

CONTRE LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Dimanche, dans la salle du Casino de Lyon, s'est tenue, sous la présidence de M. Lucien Brun, une réunion à laquelle assistaient plus de quatre mille personnes.

M. Buffet a fait une magnifique conférence contre le droit d'accroissement qui, dans le Rhône et dans l'Ain, atteint les proportions d'une véritable confiscation.

Il a dénoncé et flétri les projets des sectaires poursuivant la ruine et la destruction des congrégations. Il s'est attaché à montrer qu'au-dessus des partis politiques devait se faire et existait l'union des catholiques sur le terrain de la liberté religieuse. Les lois contraires à la justice répugnent à la conscience du pays.

M. Lucien Brun, au début et à la fin de la conférence, a prononcé quelques fermes paroles d'union et d'action. On sait quel est le charme de l'éminent sénateur juriconsulte et l'on n'ignore pas le caractère si précis de l'éloquence de M. Buffet.

C'était donc une double fête pour les auditeurs.

RÉFORME JUDICIAIRE

La commission de réforme judiciaire a adopté le projet de M. Thévenet, dont voici les lignes principales :

« 1° Le gouvernement aura le droit de modifier le nombre des magistrats suivant les besoins des tribunaux ;

« 2° Les avoués et avocats ne pourront plus être nommés juges suppléants ; ceux-ci, dorénavant, seront nommés séparément, appointés, et formeront en quelque sorte une école de la magistrature ;

« 3° Les juges d'instruction ne pourront jamais siéger dans une affaire qu'ils auront instruite. »

M. Chaubin-Servinière a été nommé rapporteur.

Ce qui ressort surtout de ce projet, c'est que les juges suppléants seront appointés.

Voilà des fonctionnaires de plus à payer, il n'y en avait donc pas assez !

On organise à Rome un Congrès de la Paix et M. Maxime du Camp lui a envoyé, avec son adhésion, un projet de la commission internationale n'autorisant deux États à combattre qu'un mois après la déclaration de guerre, et seulement si les nations l'ont approuvée par voie plébiscitaire.

La Revue des Revues a demandé leur avis là-dessus à quelques personnalités connues.

« J'estime, écrit M. de Vogué, qu'il faut faire pour la guerre, loi criminelle de l'humanité, ce que nous devons faire pour toutes nos lois criminelles : les adoucir, en rendre l'application aussi rare que possible, tendre de tous nos efforts à ce qu'ils soient inutiles. Mais toute l'expérience de l'histoire nous enseigne qu'on ne pourra les supprimer tant qu'il restera sur la terre deux hommes, du pain, de l'argent et une femme entre eux. »

Sir Charles Dilke pense que les propositions de M. Maxime du Camp sont sans sanction pratique.

« Certes, répond M. Jules Claretie, l'homme est fait pour vivre libre et travailler en paix.

« Seulement, ah ! seulement ! comme les philosophes et les bienfaiteurs de l'humanité ne sont point les maîtres, il est bon que nos soldats veillent sur la frontière et sur le foyer, et leurs armes, bien portées et bien maniées, sont peut-être les plus sûrs garants de cette paix que nous aimons tous.

« On ne donne la paix qu'aux résolus et aux forts. »

Différents agents de la sûreté ont reçu ces jours derniers des lettres menaçantes de plusieurs anarchistes qui les mettent au défi de les arrêter sans que mort s'ensuive.

Les préfets qui lancent souvent des circulaires à tort et à travers, et à propos de rien, et qui dans différentes circonstances ont compromis la politique du gouvernement, vont avoir à refréner un peu leur prose administrative.

Désormais, avant d'envoyer une circulaire de quelque importance, les préfets devront la soumettre par voie télégraphique au ministre de l'intérieur qui approuvera ou modifiera le sens de la circulaire, et répondra immédiatement par une dépêche télégraphique.

DEUX ÉLECTIONS CONSERVATRICES

Si les résultats des élections législatives et municipales qui ont eu lieu, dimanche, n'ont

causé aucune surprise, modifié aucune situation, au point qu'on ne s'en est même pas occupé dans le Parlement, on n'a pas moins commenté l'élection du baron de Trétaigne, candidat conservateur, au Conseil général de l'Aisne, pour le canton de Neufchâtel (siège gagné), et l'élection de M. Paul Brunard, candidat conservateur modéré, au Conseil d'arrondissement du canton nord-est d'Orléans.

SYSTÈME DE BASCULE

La semaine dernière, on signalait la nomination à Nice, en qualité de juge, de M. Roure, ancien député, que les électeurs du Var ont eu le mauvais goût de ne pas réélire. Aujourd'hui, on annonce que, dans les Bouches-du-Rhône, M. Daumas, également ancien député, va être nommé entreposeur des tabacs, place dont le produit annuel est évalué à vingt mille francs environ. Si on rapproche ces deux nominations, c'est qu'elles s'expliquent et se complètent l'une par l'autre.

M. Roure était député opportuniste ; M. Daumas était député radical.

Il faut autant que possible contenter tout le monde.... tout le monde républicain, bien entendu.

RÉINTÉGRATION DES SŒURS

Nous lisons dans le Courrier du Midi : « L'essai de laïcisation de l'hospice du Thor, tenté par la commission administrative, a complètement échoué.

« Les Sœurs du Saint-Sacrement, qui avaient été congédiées et remplacées par des laïques, viennent d'être rappelées et ont consenti à reprendre leurs fonctions. Non seulement les dépenses s'étaient accrues dans d'énormes proportions, mais encore on était arrivé à ce point, paraît-il, que les indigents malades préféreraient rester chez eux, même privés de tout secours, que d'entrer à l'hospice. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 23 février 1891.

Le marché garde la même allure indécise et les cours pratiqués restent sans signification. Le 3 0/0 cote 95.70 ; le 4 1/2 0/0 105.05.

On traite la Banque de Paris en grande fermeté à 843.

La Société Générale s'établit à 515. Le Crédit Lyonnais clôture en reprise à 825.

Le Crédit Foncier s'inscrit à 4,288. La Banque d'Escompte est très bien tenue à 555. La Banque Russe et Française maintient son avance à 390.

Bon courant de demandes sur le Crédit Mobilier à 440. Le Crédit Foncier de Tunisie a de bons achats au comptant sur les cours de 483 et 485.

On signale de nombreux arbitrages des obligations Cuba 5 0/0 contre des obligations Portorico. Ces deux valeurs ont la garantie du gouvernement espagnol ; mais l'obligation Portorico y ajoute le gage d'une première hypothèque sur une ligne de 275 kilomètres.

L'obligation Puerto Santa Maria à San Lucar de Barrameda est également recherchée à 460. Ces titres rapportant 25 francs par an et entourés de très sérieuses garanties méritent d'attirer l'attention de l'épargne.

Les actions des mines d'or de Saint-Antoine sont toujours en faveur à 64 fr. Ce prix est encore très avantageux puisque les acheteurs ont en perspective un dividende de 40 fr. qui fait ressortir le placement à 18 0/0. Aussi faut-il s'attendre à voir la hausse continuer.

Les Chemins Economiques sont à 429.

NOUVELLES MILITAIRES

LA NOUVELLE TENUE DES OFFICIERS

On lit dans un journal du Midi :

« Il y a près de deux mois que le ministre de la guerre a consulté les officiers sur la question de savoir s'il y avait lieu de maintenir le dolman ou de revenir à la tunique avec épaulettes.

» Depuis, aucune décision n'a été prise ; de sorte que les intéressés ne savent à quel saint se vouer quand il s'agit de faire confectionner les effets dont ils peuvent avoir un besoin pressant.

» Nous pensons que cet état de choses va cesser au premier jour et que le ministre fera connaître enfin le résultat du dépouillement du vote. »

Nous estimons, en effet, dit la *France militaire*, qu'une note ministérielle est nécessaire pour fixer définitivement les officiers. Le ministre a demandé par écrit, il doit répondre de même : c'est élémentaire.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Election sénatoriale

DE MAINE-ET-LOIRE

Nous croyons savoir, dit le *Patriote*, que les dates pour l'élection du successeur de M. Le Guay sont fixées.

Si nous sommes bien informés, les Conseils municipaux seraient convoqués le 17 mars pour l'élection des délégués et les délégués se réuniraient le 19 avril pour l'élection du sénateur.

RECENSEMENT QUINQUENNAL

Les opérations du recensement quinquennal de la population en France auront lieu le 12 avril prochain.

DATE DES GRANDES VACANCES

Lors des dernières conférences pédagogiques, les maîtres et maîtresses avaient été invités à manifester leurs préférences pour la date du commencement des grandes vacances.

912 ont voté : 73 pour le 14 juillet ; 513 pour le 1^{er} août ; 324 pour le 10 août ; 2 pour le 15 août.

Les grandes vacances ont donc été votées pour le 1^{er} août à la majorité de 513 voix.

BOURSES DES LYCÉES ET COLLÈGES

L'examen des candidats aux bourses des lycées et collèges aura lieu à Angers :

1^o Pour les garçons, le jeudi 9 avril ;

2^o Pour les jeunes filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions devront être prises dans les bureaux de l'inspection académique, du 1^{er} au 25 mars.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 20 février. — Henri-Emile Garnavault, Montée-du-Fort.

Le 23. — Robert-Louis-Pierre-Auguste Ferré, rue Saint-Nicolas.

Le 21. — Jean Léoty, rue Notre-Dame.

DÉCÈS

Le 20 février. — Marie Lignois, journalière, 44 ans, à l'Hôpital.

Le 22. — Anna-Pauline Morin, veuve de Jacques Doublet, 76 ans, sans profession, place Dupetit-Thouars.

Le 23. — Auguste Dauvin, 9 jours, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 24. — René Robineau, ancien jardinier, veuf de Eugénie Picherit, 78 ans, rue du Puits-Neuf.

Grand café de la Paix

Demain mercredi 23 février, à 7 heures du soir, séance de Billard donnée par le Professeur **LE DOCTEUR**, un des plus forts joueurs de billards de l'Europe.

Ce professeur vient de faire : à Rouen, café Houdard, une série de 4,241 carambolages ; à Chartres, café de Chartres, 600 ; à Angers, café Chottin, 371.

La presse française entière vient de relater le grand succès du Professeur.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

L'administration a l'honneur d'informer le public que les deuxième, troisième et quatrième représentations de *Lohengrin* auront lieu les mercredi 25, jeudi 26 et samedi 28 courant.

L'OBLITÉRATION DES TIMBRES-QUITTANCES

Une note qui fait le tour des journaux cause une certaine émotion dans le monde du commerce et de l'industrie.

On prétend que l'administration de l'enregistrement exige pour la régularité de l'oblitération du timbre de quittance que ce timbre porte intégralement la date et la signature, sans que ni l'une ni l'autre puissent déborder sur l'acte même.

On ajoute que le manquement à cette formalité aurait entraîné des amendes de la part du fisc.

Renseignements pris à l'administration même, cette note est absolument erronée, au moins en principe.

Si le fait s'est produit, il ne peut être dû qu'à un receveur trop zélé, et si des réclama-

tions de contribuables parviennent à l'administration, elles seront certainement écoutées.

La direction de l'enregistrement, impitoyable pour l'absence frauduleuse du timbre, est, en effet, des plus larges pour les oblitérations irrégulières, et à plus forte raison pour celles qui lui paraissent absolument bonnes, comme l'apposition de la signature moitié sur le timbre, moitié sur le papier.

LES ÉCOLES COMMUNALES PUBLIQUES ET LES ÉCOLES LIBRES

Le Conseil d'Etat vient de prendre une décision qui intéresse toutes les communes de France. Il s'agissait de savoir si les municipalités ont le droit d'accorder des subventions aux écoles libres, alors même que ces municipalités ont des excédents disponibles.

Le conseil municipal de la ville de Nantes avait voté divers crédits consistant en supplément de traitement et en secours en nature attribués tant aux maîtres et au personnel des écoles communales et des écoles libres qu'aux enfants pauvres fréquentant ces deux catégories d'écoles.

Le préfet de la Loire-Inférieure avait supprimé tous les crédits votés par le conseil municipal en faveur des maîtres et du personnel des écoles libres, comme en faveur des enfants pauvres fréquentant ces écoles, laissant subsister seulement les divers crédits votés par le conseil municipal en faveur des écoles communales publiques, comme en faveur des enfants pauvres de ces écoles.

Le conseil d'Etat a admis le pourvoi formé par la municipalité de la ville de Nantes et annulé l'arrêté du préfet en ce qui concerne la somme allouée pour secours à donner aux enfants pauvres des écoles indistinctement ; mais il a rejeté la partie du pourvoi relative aux allocations accordées aux écoles congréganistes comme aux écoles laïques.

« Considérant, dit l'exposé des motifs, que des dispositions de la loi du 30 octobre 1886, il résulte que le législateur n'a entendu admettre que deux sortes d'établissements d'enseignement primaire : les écoles publiques fondées et entretenues par l'état, les départements et les communes, et les écoles privées fondées et entretenues par des particuliers ou des associations.

» ... Que le législateur a entendu exclure les écoles fondées sans le concours des communes, etc., etc. »

Dans deux autres affaires à peu près identiques, s'appliquant aux villes de Vitry et de Muret, le conseil d'Etat, par les mêmes considérations que ceux ci-dessus, a rejeté les pouvoirs des municipalités et maintenu les décisions préfectorales s'opposant à ce qu'il soit accordé des allocations aux écoles privées congréganistes.

Voilà comment le Conseil d'Etat respecte les volontés de la majorité des Conseils municipaux ; voilà comment, à la requête des préfets, il traite leurs décisions, annule des subventions qui n'ont d'autre but que d'établir le plus possible l'égalité entre les diverses écoles, communales et privées.

Ce qui est admis à Paris sans conteste, ne devrait-il pas l'être à Nantes ? Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Le Conseil d'Etat n'a été arrêté dans sa voie de réformation que sur la subvention de 4,500 francs à distribuer aux enfants pauvres des écoles libres gratuites. S'il a rejeté l'égalité entre les écoles, il a toutefois reconnu l'égalité devant la charité.

Quelle grandeur d'âme !

Quelle générosité !

Tout aux uns, rien ou presque rien aux autres.

CONFÉRENCE PUBLIQUE AGRICOLE

Une conférence publique agricole sera faite à Longué, par M. Morain, professeur d'agriculture, dimanche prochain 1^{er} mars, à midi, dans la salle de la Mairie.

Sujet de la conférence : *Le Chanvre. — Vignes américaines.*

L'Anjou nous apprend que sur la proposition de Mgr l'Evêque d'Angers, le Pape a nommé MM. Cassin de la Loge et de la Noue, commandeurs de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Ces distinctions sont trop méritées et trop bien placées pour que nous n'adressions pas aux deux honorables Angevins nos très sincères félicitations.

LES RELÉGUÉS A LA PRISON D'ANGERS

Il y a, en ce moment, à la prison d'arrêt d'Angers vingt-cinq individus condamnés à la relégation.

Dans le nombre, il y en a plusieurs dont la condamnation est déjà fort ancienne. On nous assure même que l'un d'eux a été condamné, il y a deux ans passés, à la relégation, et qu'il attend encore aujourd'hui son transport en Nouvelle-Calédonie.

Certains relégués, qu'on oublie ainsi en prison, supportent péniblement la longue détention qu'on leur fait subir, pour ainsi dire, gratuitement, alors qu'ils n'ont plus aucune peine à purger.

La prison d'Angers, avec son régime cellulaire, leur est particulièrement à charge.

On nous cite le cas de ce relégué de la maison d'arrêt d'Angers qui, tout dernièrement, aurait dit à un de ses gardiens :

« Si on ne m'envoie pas bientôt à la Nouvelle, je vais faire quelques coups de ma tête. Au moins, j'irai à Fontevault. »

LE JUGE DE PAIX

PAR LOUIS COLLAS

Elle ne ferma pas l'œil de la nuit, l'image d'Avrial se présentait incessamment à son esprit troublé. Elle le voyait en butte à une hostilité ténébreuse et à des manœuvres perfides. Comment pourrait-elle le soustraire à la trame ourdie contre lui ? L'emportement de sa sœur l'effrayait. N'avait-on pas exploité l'aveugle sentiment d'une nature si peu habituée à se maîtriser, si disposée à adopter les résolutions extrêmes ?

Le lendemain matin elle chercha à le voir. Marthe se refusa à tout entretien. Evidemment, la nuit avait passé sur l'orage de son cœur sans le calmer. Les terreurs d'Ursule devinrent plus vives. Que faire ? A qui s'adresser ? Elle songea au juge de paix qui avait toujours témoigné beaucoup d'amitié à Avrial, et prit le chemin de la petite ville dans l'espoir de trouver auprès de lui appui et conseil. A peine eut-elle franchi la porte qu'elle aperçut Maurice se dirigeant vers la Ricardais. Elle éprouvait à

son regard une véritable répulsion ; pour l'éviter, elle se dissimula derrière un massif d'arbres.

Elle liata sa marche et ne tarda pas à atteindre la maison de M. Marsolier. Par la fenêtre ouverte, elle entendit le rouet de la vieille servante, occupée à filer en regardant les rares passants qui traversaient la rue. Cette femme lui apprit que le juge de paix était absent et qu'il ne reviendrait probablement pas avant quinze jours. Sans remarquer l'air consterné d'Ursule, elle lui imposa ses questions et ses confidences ; elle lui parla du mariage de Marthe et de Maurice, de la joie qu'en éprouvait le vieillard, des projets probables des deux fiancés, des propos qu'elle avait entendus à ce sujet.

Ursule prêtait à peine l'oreille à ce babillage. Dès qu'elle put s'y soustraire, elle s'éloigna. Sa marche était lente, incertaine. Elle se demandait ce qu'elle pouvait faire et ne trouvait pas. Le hasard la conduisit au seuil de l'église.

Elle y entra et adressa au ciel une fervente prière en faveur d'Avrial. Elle y resta longtemps, tellement absorbée qu'elle ne remarquait pas les fidèles qui montaient et descendaient la nef en fixant sur elle des regards curieux. Quand

elle sortit, la confiance ne lui était pas revenue. Une inquiétude mortelle la torturait. Elle se sentait sans force, sans courage, ses jambes fléchissaient sous elle.

En face du portail se trouvait une place au milieu de laquelle jaillissait une fontaine. De distance en distance on avait placé des bancs à l'ombre des arbres, elle s'assit sur l'un d'eux. Le docteur Fresnel, qui vint à passer, fut frappé de sa pâleur et de son abattement, il lui adressa diverses questions auxquelles elle répondit avec un trouble qui révélait l'anxiété de son âme. Elle se souvint des relations qui existaient entre Avrial et le docteur.

— Vous êtes l'ami de M. Avrial, lui dit-elle brusquement.

— J'étais en effet l'ami de ce pauvre garçon. — Ne me contredisez pas ; il est vivant, et peut-être savez-vous où il se trouve.

Elle cherchait à lire sur son visage.

— Qui a pu vous le faire supposer ? demanda-t-il.

— Ce n'est pas une supposition, je le sais, j'en suis sûre.

Elle devenait plus affirmative en examinant sa physionomie. Il réfléchit un instant, puis reprit :

— Vous avez raison, mademoiselle, de croire à mon affection pour Avrial, mais s'il est vivant, ne dites à personne, ne dites pas surtout à moi, où l'on pourrait le rencontrer.

— Pourquoi ?

— Parce qu'une grave accusation pèse sur lui et que je suis chargé de remplacer M. Marsolier, j'aurais la triste mission de le faire arrêter.

— Ah ! docteur, dit-elle d'une voix suffoquée par les larmes ; vous le croyez donc coupable ?

— Non ; malheureusement, il n'en faudrait pas moins que la justice suivit son cours.

Elle était atterrée, et allait lui demander quelle calomnie se dressait contre Avrial ; mais, en ce moment, le brigadier de gendarmerie s'approcha. Il était à la recherche du docteur, dont il venait prendre les instructions, en même temps que lui transmettre celles qu'il avait reçues de ses chefs. Le parquet avait acquis la certitude que le meurtrier présumé de Camoucel était arrivé dans le pays, et des ordres avaient été donnés à tous les agents de la justice pour activer leur zèle. Le docteur écoutait les déductions et les observations du brigadier, lorsque survint Maurice Marsolier, un fusil de chasse sur l'épaule. Il s'arrêta pour prêter

Le prisonnier paraissait fort surexcité.

Il nous semble que l'administration ferait sage de s'assurer le transport des individus relégués dans un délai plus restreint, car, outre qu'il n'est peut-être pas très équitable de garder en prison, pendant des mois et même des années, des individus qui ont purgé leur peine, il peut en résulter aussi de nouveaux méfaits. N'y a-t-il pas, en effet, à craindre que des individus relégués, surexcités par la durée d'une captivité dont ils ne peuvent entrevoir ni présenter la fin, n'en viennent à commettre des délits et même des crimes ? (Patriote.)

ENCORE LES CIGARETTES A LA MAIN

Nous avons signalé un arrêt de la Cour de cassation et un jugement du tribunal correctionnel de Lyon, desquels il résulte que l'on peut vendre et colporter des cigarettes autres que celles de la Régie.

Malgré ce jugement et cet arrêt, la Régie a poursuivi M. M... devant le tribunal correctionnel de Nantes.

M. M..., comptable en disponibilité, emploie ses loisirs à confectionner avec le tabac de l'Etat des cigarettes qu'il vend aux cafetiers de Nantes.

Au mois de novembre, il entra dans un café porteur de 29 paquets de cigarettes qu'il offrit au cafetier. Là, se trouvait un inspecteur des Contributions indirectes qui saisit les cigarettes et dressa procès-verbal.

M. M..., poursuivi par la Régie, comparait vendredi devant le tribunal correctionnel.

Après l'interrogatoire de M. M..., M. le substitut Martin dans ses conclusions a déclaré que la vente et le colportage de cigarettes à la main ne peut donner lieu à une poursuite.

M. Charyau, avoué des Contributions indirectes, a demandé une condamnation en se fondant sur les textes qui interdisent la vente des tabacs.

Après s'être retiré pour délibérer dans la salle du conseil, le tribunal se fondant sur l'arrêt de la Cour de cassation et le jugement du tribunal de Lyon, prononce l'acquiescement pur et simple de M. M...

COURSES DE CHOLET

Les courses de Cholet auront lieu, cette année, le dimanche 3 mai.

UN FAIT RARE

Voici un fait qui se présente bien rarement : quinze jours viennent de s'écouler sans que la mairie de Civray, petit chef-lieu d'arrondissement de la Vienne, ait eu à enregistrer un acte quelconque d'état-civil.

UN SOLDAT TUÉ

Le 18 février, au Mans, Gallois, du 26^e d'ar-

tillerie, ordonnance du lieutenant de Bouvier, nettoyait un revolver. Tout à coup l'arme partit et la balle frappa Gallois dans l'aîne droite. Transporté à l'hôpital, il est mort le lendemain.

Gallois était dans sa dernière année de service.

AFFAIRES BOULAIS

Le procès du maire de Fougères s'est terminé samedi à Rennes.

Après examen de cinq cent vingt questions qui lui étaient posées, le jury a répondu par un verdict de complet acquiescement.

Boulaïs et ses coaccusés ont été immédiatement mis en liberté.

LE DRAME DE LOHENGRIN

A l'occasion de la représentation de *Lohengrin* sur la scène d'Angers, M. Etienne Desfranges a publié dans *Angers-Artiste* l'analyse dramatique de l'opéra de Wagner.

Wagner a pris le sujet de son opéra dans une vieille légende se rattachant au cycle de la Table Ronde. L'intrigue ou action est fort simple, on peut dire naïve, comme un conte de fée. Le drame comporte trois actes, dont le dernier a deux tableaux ; en réalité, il y a bien quatre actes.

« La scène est à Anvers, en 933. Le duc de Brabant est mort laissant deux enfants, un fils en bas âge, Godefroid, et une jeune fille, Elsa. La tutelle du jeune héritier a été confiée au comte de Telramund, qui, après avoir essayé vainement d'épouser Elsa, s'est uni à Ortrude, descendante des anciens souverains du pays. Cette femme, un peu magicienne, est restée fidèle aux vieux dieux scandinaves. Un jour, Godefroid, qui est allé dans la forêt avec sa sœur, disparaît et ne reparaît plus. Toutes les recherches sont vaines. A ce moment, le drame commence.

► *Premier acte.* — Sur les bords de l'Escaut, devant le trône où le roi Henri l'Oiseleur, suzerain de Brabant, rend la justice, Telramund, sur les instigations d'Ortrude, accuse Elsa d'avoir tué son frère pour monter sur le trône. Elsa, appelée devant le roi, répond par le récit d'un rêve, dans lequel elle a vu un chevalier inconnu venir la secourir. Henri l'Oiseleur décide d'avoir recours au jugement de Dieu. Quel sera le champion de la jeune fille ? Celle-ci offre à celui qui la défendra, sa main et le trône de son père. Mais tous la croient coupable, nul ne répond aux appels du héros. Tout à coup apparaît sur le fleuve une nacelle traînée par un signe ; un chevalier recouvert d'une armure éclatante s'y tient debout. Il débarque, au milieu des marques d'étonnement de la foule, et provoque Telramund. Mais, avant le combat, il fait jurer à Elsa de ne

jamais demander ni qui il est, ni d'où il vient. La jeune fille jure. Le duel a lieu. Telramund est désarmé. Elsa, dont l'innocence éclate, et son libérateur sont acclamés.

► *Deuxième acte.* — L'intérieur du bourg d'Anvers. Il fait nuit. Telramund et sa femme se sont introduits dans la cour du château. Ortrude excite le courage de son mari. Il a été vaincu par un maléfice : qu'il la laisse agir et, à son tour, il sera vainqueur. Elsa paraît réveuse à son balcon. Ortrude humblement s'avance et la supplie de lui faire grâce. La pitié pénètre dans le cœur de la jeune fille ; elle descend. Ortrude essaie alors de faire entrer le doute dans l'esprit d'Elsa. Qui est ce chevalier qu'elle va épouser ? Ne partira-t-il pas comme il est venu ? Elsa résiste à ces insinuations perfides. Les deux femmes rentrent dans le palais. Le jour se lève. Les noces vont être célébrées. Au moment où le cortège va entrer dans l'église, Ortrude jette le masque et réclame avec insolence ses prétendus droits (?). Telramund proteste aussi. Le chevalier au cygne les dédaigne, et après s'être assuré de nouveau de la confiance d'Elsa, il entre avec elle dans le sanctuaire.

► *Troisième acte.* — La chambre nuptiale. Les deux époux, restés seuls, s'abandonnent à leur tendresse. Mais Elsa laisse échapper la fatale question qu'elle avait juré de ne jamais faire : « Qui es-tu ? D'où viens-tu ? » Le chevalier lui rappelle tendrement sa promesse. C'est en vain. La jeune femme insiste pour connaître le nom de son époux. Tout à coup Telramund qui se tenait caché (?) derrière une tapisserie, se jette sur le chevalier, à qui Elsa tend son épée. Telramund tombe frappé à mort.

► Un deuxième tableau ramène le décor du premier. Devant le roi, le mystérieux chevalier va révéler son origine, puis il partira. Son nom est *Lohengrin*, il est fils de Parsifal, roi du Saint-Graal, le vase sacré où fut recueilli le sang de Jésus-Christ et qui, apporté par des anges sur la terre, est gardé dans un château merveilleux, par une troupe de chevaliers sans tache. Ces chevaliers, soutiens des faibles et des opprimés, jouissent d'une force invincible, tant que leur origine est inconnue ; mais dès qu'ils la révèlent, ils doivent disparaître. Elsa, malgré son serment, a voulu connaître le nom de son époux ; elle subira la conséquence de son indiscretion. La jeune femme se traîne éplorée aux pieds de Lohengrin. Tout est inutile. Le Graal commande, le chevalier obéira. Déjà le cygne reparaît sur le fleuve, amenant la nacelle. Ortrude, en ce moment, s'avance triomphante : « Ce cygne n'est autre que Godefroid, dit-elle, c'est moi qui l'ai transformé par mes enchantements ; Lohengrin seul avait le pouvoir de le délivrer après un certain temps. Mais il part ! et c'est toi, Elsa, qui l'exile. »

Lohengrin se met alors à genoux et prie avec ferveur. Le cygne disparaît et, à la place, on aperçoit le jeune Godefroid. Une colombe descend du ciel et prend dans son bec la chaînette de la nacelle. Lohengrin s'embarque et disparaît bientôt, pendant que Elsa, frappée (?) au cœur, tombe à terre. Final.

FAITS DIVERS

BONNE AUBAINE

On lit dans le *Petit Parisien* :

« Il vient de mourir rue Jean Revel, à Pau, un vieillard de quatre-vingts ans environ, M. de Bellegarde, dont l'aspect sordide et l'existence singulière excitaient chaque jour la pitié des voisins. Paraissant dénué de ressources, il vivait de pain sec et de légumes qu'il préparait lui-même ; son logement était un taudis sale, obscur et dépourvu du mobilier le plus indispensable. Il sortait rarement et on ne lui connaissait ni amis, ni famille.

Informé de sa mort, le juge de paix s'est rendu au domicile du défunt pour inventorier les objets qui s'y trouvaient et apposer les scellés. Quelle n'a pas été sa stupéfaction en découvrant au fond d'un vieux tiroir une somme de 78,000 fr. en or et en billets de banque ! A côté du trésor se trouvait, soigneusement plié, un testament par lequel ce singulier pauvre légua sa fortune à la famille X..., qui habite Nantes et qui ne manquera pas d'être agréablement surprise par cette bonne aubaine.

Cri du cœur :

— On ne vous a pas vu à l'enterrement du pauvre X... Est-ce que vous étiez fâchés ?

— Non, mais dans ces derniers temps j'avais cessé de le voir.

— Ah ! depuis quand ?

— Depuis sa maladie.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Mercredi 25 février, 2^e représentation de *LOHENGRIN*.

Contre la TOUX et la COQUELUCHE

le Sirop pectoral de Nafé de Delangrenier sera donné avec succès et sécurité aux Enfants, car il ne contient ni opium, morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Dépôts dans toutes les pharmacies. Prix 2 fr.



PAUL GODET, propriétaire-gérant.

l'entraîner d'un autre côté.

— Maurice, lui dit-il, j'aurais à vous parler, voulez-vous m'accompagner ?

— Impossible, nous remettrons cet entretien à un autre moment ; j'ai promis à monsieur de me joindre à lui.

Le visage du docteur trahit le mécontentement.

— Est-ce bien là, reprit-il, une occupation digne de vous ? La tâche, si pénible pour ceux auxquels elle s'impose, vous paraît-elle si enviable que vous y cherchiez une distraction ? Assurément votre père désirerait vous voir donner un autre emploi à votre temps.

Maurice n'avait jamais aimé le docteur, il répondit d'un accent hautain :

— Mon père est absent, et je ne pense pas qu'il vous ait laissé, avec sa suppléance, la mission de le remplacer auprès de moi.

Les regards de Maurice tombèrent alors sur Ursule, qui s'était dissimulée derrière le docteur. Elle était profondément troublée et ses traits pâles révélaient une indicible douleur. Le docteur craignit que son embarras ne provoquât des commentaires et lui vint en aide.

— Ne vous tourmentez pas, lui dit-il, pour les braves gens que vous me recommandez, je

ne tarderai pas à aller les voir ; comme vous êtes fatiguée, venez vous reposer chez moi, madame Fresnel sera charmée de vous recevoir.

Il allait lui offrir le bras ; mais Maurice, qui se préparait à suivre les gendarmes, se ravisa.

— Mademoiselle, dit-il, voulez-vous m'accorder la faveur d'un instant d'entretien ?

Elle s'arrêta anxieuse devant lui, pendant que le docteur, impuissant à détourner le cours des événements qu'il redoutait, s'éloignait. Elle avait le cœur serré ; aucune consolation, aucun secours ne pouvait lui venir de celui qui lui adressait la parole ; mais peut-être de cette conversation allait jaillir quelque lumière qui éclairerait sa douloureuse incertitude.

— Mademoiselle Ursule, lui dit-il, pouvez-vous m'apprendre quel grief Marthe a contre moi ?

— Comment le saurais-je ? Marthe n'a pas l'habitude de me faire ses confidences.

— Si elle est trop fière pour en faire soit à vous soit à d'autres, elle n'est pas assez maîtresse de ses sentiments et de ses impressions pour pouvoir les dissimuler. Je suis allé aujourd'hui à la Ricardais ; mon amour était in-

quiet, et je voulais recevoir de sa bouche l'assurance que mes terreurs étaient sans fondement. Elle était au jardin ; en me voyant arriver, elle a voulu fuir, mais je lui ai coupé la retraite. Ses traits, pâles et péniblement contractés, ne conservaient rien de la gaieté que j'y avais remarqué la veille. Son langage ne rappelait que par le contraste l'accent affectueux qui naguère entretenait mes espérances. Elle avait sans doute besoin d'épancher l'amertume qui était en elle, et c'est moi qui ai porté le poids de sa colère. Son attitude était hautaine, sa voix acerbe, et chacune de ses paroles était l'écho d'une irritation contenue.

(A suivre.)

Devant une station de voitures :

Une bonne vieille dame s'arrête devant un cocher qui présente un seau d'eau à son cheval ; elle admire la rapidité avec laquelle le quadrupède a lampé sa ration.

Alors, le cocher :

— Ça vous épaté, hein ! la petite mère ? on voit bien que vous ne m'avez pas vu boire, moi !

l'oreille à la conversation, mais, à son approche, le docteur garda le silence, et d'un geste invita le représentant de la force publique à imiter sa réserve. Maurice ne se laissa pas déconcerter par cet accueil. Avrial, qu'il croyait mort, était bien loin de sa pensée, mais il savait que la justice était à la recherche d'un prévenu et que c'était à son sujet que les gendarmes se mettaient en campagne.

— Je suis bien aise que le hasard m'ait amené ici, dit-il. Je crois pouvoir vous donner des renseignements utiles. Les bois de la Rocandé sont un excellent refuge pour ceux qui ont des motifs pour échapper aux regards. Ils sont tout près de la frontière, et de là on peut gagner facilement les gorges du Jura. Quelques indices me font supposer que c'est de ce côté qu'il faut diriger vos investigations. En chassant, j'ai parcouru ces bois jusque dans leurs derniers recoins. Si vous voulez me prendre pour guide, je crois que je pourrai vous être utile.

Le brigadier, qui connaissait mal le pays où il était arrivé depuis peu de temps, accepta cette offre avec empressement, et se prépara à partir. Le docteur, qui avait écouté le fils du juge de paix avec une impatience visible, voulut

